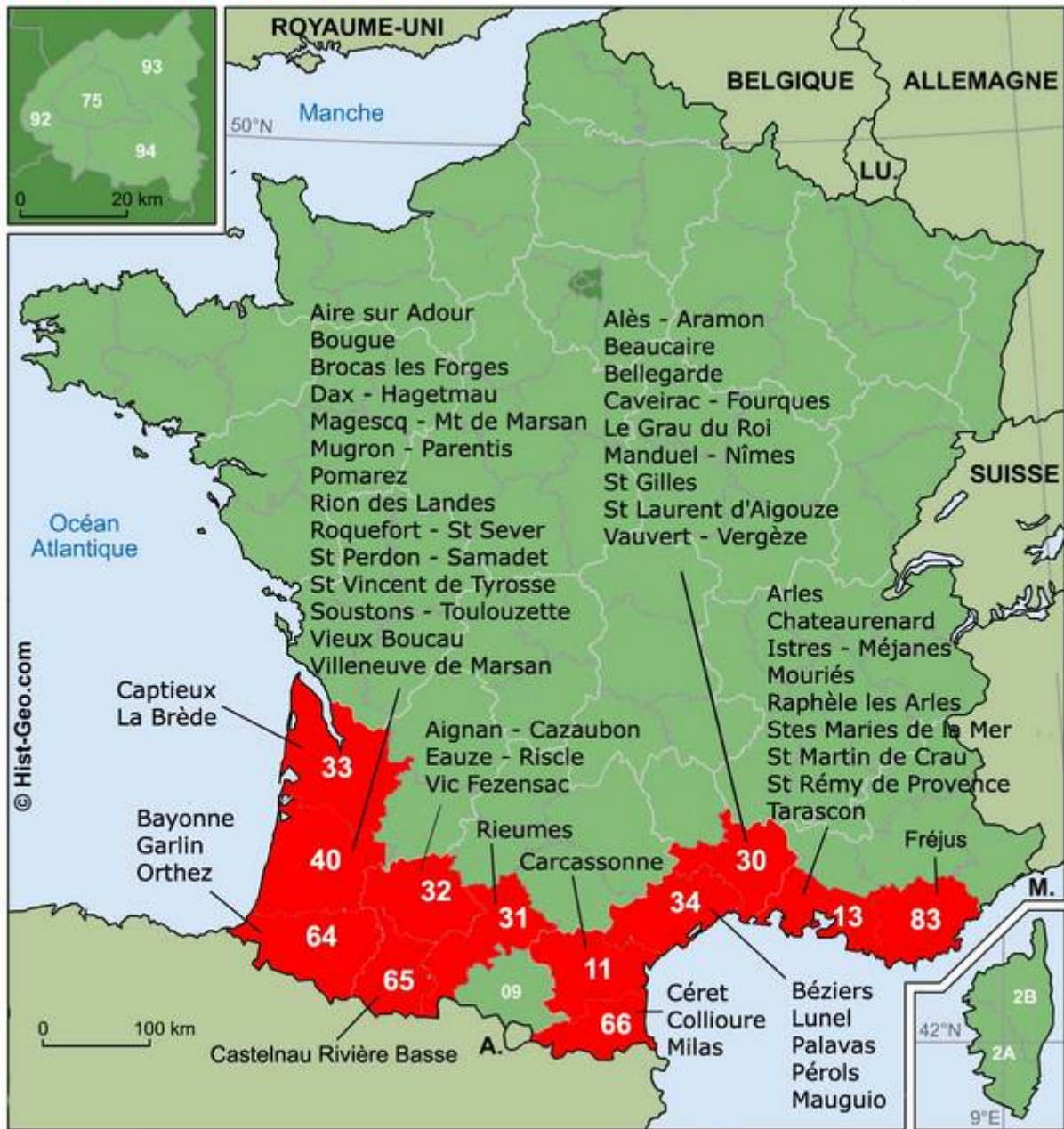


Villes de Maltraitance animale : une "tradition" de cruauté y remplace a loi...



- Zones du territoire où la cruauté envers les animaux est un acte de délinquance puni par la loi - 2 ans de prison et 30 000 € d'amende - Article 521-1 du code pénal
- Zones "**Rouge Sang**" du territoire où la cruauté envers les animaux dans des arènes est tolérée par la loi grâce à l'alinéa 7 (anticonstitutionnel) de l' Article 521-1 du code pénal